

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 10 octobre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTIE DU MAIRE

Alain St-Vincent Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim
Norman Scully, responsable des infrastructures

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 12 septembre 2023
 - 5.2 Séance extraordinaire du 25 septembre 2023
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Renouvellement du contrat de service avec la CAUCA
 - 7.2 Demande de validation de partage d'une ressource pour effectuer les visites de prévention résidentielles
 - 7.3 Participation d'un pompier à l'activité « heure du conte »
 - 7.4 Participation de ressources du SSI à la Guignolée des Chevaliers de Colomb
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
 - 8.2 Spectacle de musique pour la Fête nationale 2024
 - 8.3 Choix de site pour le projet de halte paysage
 - 8.4 Camp de jour régional - Dépassement de budget
 - 8.5 Renouvellement de l'entente de service entre la Municipalité et l'école Louis-St-Laurent concernant la bibliothèque Estelle-Bureau
 - 8.6 Participation de deux élues au Dévoilement des Fleurons
 - 8.7 Activité du temps des Fêtes pour les employés municipaux
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Modification à la résolution 369-2023-09-12 - Octroi de contrat pour la fourniture, le transport et la mise en pile de sable abrasif pour l'hiver 2023-2024
 - 9.2 Modification à la résolution 370-2023-09-12 - Octroi de contrat pour la fourniture et le transport de sel de déglacage pour l'hiver 2023-2024
 10. **Infrastructures**
 - 10.1 Abrogation de la résolution 373-2023-09-12 - Retour en demande de soumissions par invitation pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées
 - 10.2 Achat et installation de luminaires
 - 10.3 Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture - Projet de construction d'une nouvelle caserne
 - 10.4 Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique à la station d'épuration des eaux usées - Mandat de réalisation de plans et devis



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023



N° de résolution
ou annotation

- 10.5 Projet de réfection de la Route 147 - Phase 1 - Évaluation environnementale de site, phase II
- 10.6 Projet de travaux de profilage de la route 147
- 10.7 Financement de l'abri de sable
- 10.8 Construction de l'abri à sel et sable de voirie - Décompte progressif no 3 et acceptation provisoire des travaux
- 10.9 Ajout d'un trottoir sur le chemin Cochrane - Phase I - Décompte progressif no 2 et réception définitive des travaux
- 10.10 Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur un segment de la route Louis-S.-St-Laurent - Entérinement d'un second avenant
- 10.11 Projet conception de trottoirs en banquettes - Entérinement d'un avenant
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
- 11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
- 11.3 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 8 ch. de Hatley- Zone C-5
- 11.4 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 40 ch. de Hatley - Zone H-11
- 11.5 Augmentation d'heures au mandat pour service d'inspection municipale au service de l'urbanisme et de l'environnement
- 12. Trésorerie**
- 12.1 Programmation TECQ no 4
- 12.2 Approbation des prévisions budgétaires de la RIGDSC
- 12.3 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 12.4 Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunts
- 12.5 Versement de la contribution municipale 2021 de Compton à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 12.6 Regroupement en assurances collectives
- 12.7 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines
- 12.8 Adoption de l'indexation 2024 de la grille salariale et modification du Recueil
- 13. Greffé**
- 13.1 Renouvellement de contrat pour le déchiquetage des documents
- 13.2 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 2020-175 afin d'ajouter à l'annexe 1 "plan d'affectation du sol" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3
- 13.3 Dépôt du document intitulé *Premier projet de règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 2020-175 afin d'ajouter à l'annexe 1 "plan d'affectation du sol" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3*
- 13.4 Adoption du Premier projet de règlement n° 2020-175-1.23 modifiant le règlement de zonage n° 2020-175 afin d'ajouter à l'annexe 1 "plan d'affectation du sol" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3.
- 13.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 "plan de zonage" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3
- 13.6 Dépôt du document intitulé *Premier projet de règlement no 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3.*
- 13.7 Adoption du Premier projet de règlement n° 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 "plan de zonage" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3.
- 13.8 Présentation du Règlement no 2020-169-1.23 modifiant le règlement 2020-169 sur les permis et certificats
- 13.9 Adoption du Règlement no 2020-169-1.23 modifiant le règlement no 2020-169 sur les permis et certificats
- 13.10 Présentation du Règlement no 2019-162-6.23 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement
- 13.11 Adoption du Règlement no 2019-162-6.23 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023



N° de résolution
ou annotation

- 13.12 Adoption du Règlement no 2009-92-2.23 modifiant le règlement no 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 14. Direction générale**
- 14.1 Autorisation de signature de l'addenda no 1 à l'Entente portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles
- 14.2 Orientation préliminaire concernant la collecte des matières recyclables pour Compton à compter de 2024
- 14.3 Service de consultation juridique général pour 2024
- 14.4 Contrat de servitude de stationnement entre la Municipalité et la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité
- 14.5 Démarches pour l'agrandissement de la cour d'école
- 14.6 Entérinement de fin d'emploi d'un brigadier remplaçant
- 14.7 Embauche d'un brigadier remplaçant
- 14.8 Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Alain St-Vincent-Rioux, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

3. Adoption de l'ordre du jour

393-2023-10-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

394-2023-10-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1 juillet 2023 jointe à la présente.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Annexe 1

En date du 25 septembre 2023, des paiements ont été émis pour un total de : 482 605.11 \$

Annexe 2

Salaires payés du 28 août au 17 septembre 2023	116 150.20 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 705.31 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	115 444.89 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 12 septembre 2023

395-2023-10-10

Chaque membre du conseil ayant reçu le 29 septembre 2023 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.2 Séance extraordinaire du 25 septembre 2023

396-2023-10-10

Chaque membre du conseil ayant reçu le 29 septembre 2023 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 septembre 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 septembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

7. **Sécurité publique**

7.1 **Renouvellement du contrat de service avec la CAUCA**

397-2023-10-10

Considérant que la municipalité doit avoir un contrat de service avec la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), afin d'assurer la répartition adéquate des services d'urgence sur son territoire;

Considérant que la centrale propose une hausse des tarifs uniforme à tous ses clients et que cette hausse est vraisemblablement justifiée;

Considérant que la Municipalité de Compton utilise à bon escient les outils développés par la centrale, notamment le Portail Client, lequel a été offert gracieusement depuis plus d'une dizaine d'années;

Considérant que les 11 autres municipalités de la MRC sont ou seront en processus de renouvellement de leur contrat respectif avec la centrale;

Considérant qu'il est prévu au Schéma de couverture de risques de conserver une seule centrale 911 pour l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. de renouveler le contrat entre la Municipalité et la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches pour une somme totale de 16 794.91\$ plus taxes sur 5 ans;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget du Service *sécurité publique - incendie* des années 2024 à 2028.

Adoptée à la majorité

7.2 **Demande de validation de partage d'une ressource pour effectuer les visites de prévention résidentielles**

398-2023-10-10

Considérant que les visites de prévention incendie relèvent d'une obligation municipale prévue au Plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques;

Considérant la difficulté d'effectuer 225 visites de prévention annuellement;

Considérant que les municipalités de Compton et de Martinville tentent de trouver des solutions afin d'atteindre les objectifs du SCRSI;

Considérant la recommandation conjointe de la direction du Service de sécurité incendie et des comités de sécurité publique de Compton et de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

IL EST RÉSOLU de demander à la MRC de Coaticook d'évaluer la possibilité de partager une ressource avec les municipalités ayant des difficultés à effectuer leurs visites annuelles de prévention incendie.

Adoptée à la majorité

7.3 Participation d'un pompier à l'activité « heure du conte »

399-2023-10-10

Considérant la demande du comité Familles et aînés afin qu'un pompier du Service de sécurité incendie de Compton fasse la lecture d'un livre lors de l'activité « heure du conte » du 14 octobre 2023, puis offre une tournée d'un camion incendie aux enfants présents;

Considérant que l'activité à lieu durant le mois de la prévention incendie;

Considérant qu'il s'agit d'une visibilité intéressante pour le SSI;

Considérant que l'activité aura aussi pour but de passer des messages de prévention et d'initier les enfants aux équipements utilisés par les pompiers;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la présence d'un pompier et d'un camion incendie pour une heure à l'activité « heure du conte » à la bibliothèque Estelle-Bureau;

b. d'autoriser une rémunération d'une heure au taux régulier pour le pompier présent;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

7.4 Participation de ressources du SSI à la Guignolée des Chevaliers de Colomb

400-2023-10-10

Considérant la demande d'appui adressée à la Municipalité de Compton pour la tenue d'un barrage routier au centre du village, organisé par les Chevaliers de Colomb du local 8422 de Compton, pour leur levée de fonds du 3 décembre prochain;

Considérant que la demande inclut également un support de la Municipalité pour la fourniture de signalisation requise par le ministère des Transports;

Considérant la demande d'avoir la présence de pompiers en uniformes civils et d'un véhicule incendie avec gyrophares allumés afin de contribuer à l'événement;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU d'autoriser la présence de pompiers sur une base bénévole et d'un véhicule d'urgence prêté sans frais lors du barrage routier organisé par les Chevaliers de Colomb le 3 décembre 2023.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

14 août 2023

8.2 Spectacle de musique pour la Fête nationale 2024

401-2023-10-10

Considérant qu'un spectacle de musique a lieu annuellement à Compton pour la Fête nationale;

Considérant la soumission de Sandrine Hébert et son groupe pour le spectacle de la Fête nationale 2024;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Sandrine Hébert et son groupe pour le spectacle principal de la Fête nationale 2024 pour une somme de 3 000\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *loisirs et culture*;

c. d'autoriser le greffier-trésorier par intérim à signer l'entente de service pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

8.3 Choix de site pour le projet de halte paysage

402-2023-10-10

Considérant le projet de haltes paysage de la MRC de Coaticook;

Considérant la recommandation du comité Culture et patrimoine quant à l'emplacement de la halte à Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU de confirmer le choix du Pont Drouin comme site pour le projet haltes paysage de la MRC de Coaticook à Compton.

Adoptée à la majorité

8.4 Camp de jour régional - Dépassement de budget

403-2023-10-10

Considérant que la facture finale du camp de jour Kionata dépasse la somme budgétée de 3 816\$ dû à l'utilisation plus élevée que prévue du camp de jour par les familles de Compton;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le dépassement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU a. d'autoriser un budget supplémentaire de 3 816\$ au poste 02 70130 951 ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service loisirs et culture - autres - activités récréatives et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

8.5 Renouvellement de l'entente de service entre la Municipalité et l'école Louis-St-Laurent concernant la bibliothèque Estelle-Bureau

404-2023-10-10

Considérant les délais dans la finalisation des travaux d'agrandissement de l'école Louis-St-Laurent;

Considérant la demande de la directrice de l'école;

Considérant qu'il est souhaitable que les élèves de l'école aient accès à une bibliothèque en attendant que celle de l'école soit prête à être utilisée;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le service de comptoir-école à raison de 4 heures par semaine pour une durée de 10 semaines, soit du 16 octobre au 22 décembre 2023;

b. que les coûts liés à ce service, soit un montant évalué à 1 325.90 \$ soient répartis à la hauteur de 50% (662.95 \$) pour chacune des parties;

c. d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer l'entente de service entre la Municipalité de Compton et l'école Louis-St-Laurent;

d. que l'entente ci-annexée fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à la majorité

8.6 Participation de deux élues au Dévoilement des Fleurons

405-2023-10-10

Considérant les efforts du Comité d'embellissement depuis plusieurs années en ce qui a trait aux Fleurons du Québec;

Considérant les conférences et le gala de dévoilement des Fleurons qui auront lieu le 2 novembre prochain à St-Hyacinthe;

Considérant que les Fleurons du Québec ont évalué la Municipalité de Compton en 2023 et qu'il y aurait donc lieu que des représentants de la Municipalité soient présents le 2 novembre;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023



N° de résolution
ou annotation

a. d'autoriser la présence de mesdames les conseillères Danielle Lanciaux et Sylvie Lemonde aux conférences et au gala de dévoilement des Fleurons, à St-Hyacinthe, le 2 novembre 2023, au coût de 320\$ plus taxes plus les frais de déplacement;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

8.7 Activité du temps des Fêtes pour les employés municipaux

406-2023-10-10

Considérant l'approche du temps des Fêtes;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue de l'activité du temps des Fêtes pour les employés et leurs accompagnateurs le vendredi 15 décembre 2023, avec repas, jeux et chansonnier;

b. que les deniers requis, soit une somme estimée à 3 000 \$, soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Modification à la résolution 369-2023-09-12 - Octroi de contrat pour la fourniture, le transport et la mise en pile de sable abrasif pour l'hiver 2023-2024

407-2023-10-10

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 369-2023-09-12 afin d'y inclure un remaniement budgétaire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'ajouter le paragraphe c. suivant à la résolution 369-2023-09-12:

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 8 024\$ du poste budgétaire 02 33000 443 - contrat de déneigement, vers le poste 02 33000 622 - sable.

Adoptée à la majorité

9.2 Modification à la résolution 370-2023-09-12 - Octroi de contrat pour la fourniture et le transport de sel de déglacage pour l'hiver 2023-2024

408-2023-10-10

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 370-2023-09-12 afin d'y inclure un remaniement budgétaire;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'ajouter le paragraphe c. suivant à la résolution 370-2023-09-12:

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 863 \$ du poste 02 30000 443 - contrat de déneigement, vers le poste 02 33000 635 - sel et calcium

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

10.1 Abrogation de la résolution 373-2023-09-12 - Retour en demande de soumissions par invitation pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées

409-2023-10-10

Considérant l'article 6.2.1 du règlement sur la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, lequel prévoit l'invitation d'au moins deux entreprises pour les contrats de gré à gré;

Considérant la demande de soumissions lancée le 15 août 2023 auprès de trois entreprises pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées pour une durée de 5 ans;

Considérant qu'une seule entreprise a répondu;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. que la résolution 373-2023-09-12 soit abrogée;

b. qu'une nouvelle demande de soumissions par invitation soit lancée pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées avec l'option d'une année et de trois années.

Adoptée à la majorité

10.2 Achat et installation de luminaires

410-2023-10-10

Considérant qu'il y a lieu d'installer de nouveaux luminaires afin d'assurer une meilleure visibilité et la sécurité sur certains chemins ou rues;

Considérant l'offre de service soumise par Les installations électriques R. Théberge inc.;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat de huit nouveaux luminaires au LED ambré anti-pollution lumineuse ainsi que les accessoires tel que décrit à la soumission du 26 septembre 2023 des Installations électriques R. Théberge Inc., aux endroits suivants :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023



N° de résolution
ou annotation

- Un sur la rue Carmen;
- Deux sur le chemin Ives'hill près de la rue Carmen;
- Un à l'intersection Denise et De la Station;
- Quatre sur la route 147, près de l'intersection du chemin de Hatley

b. d'autoriser M. Norman Scully, responsable des infrastructures, à présenter et signer la demande à Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement des huit nouveaux luminaires;

c. que les deniers requis, soit un montant de 17 200 \$ plus taxes (18 058 \$ net) pour l'installation et le raccordement par Hydro-Québec des luminaires, soient puisés à même le budget 2023 des immobilisations, financé par le fonds de roulement sur une période de 10 ans pour des versements annuels de 1 805,80 \$;

d. que les deniers requis, soit un montant de 25 690 \$ plus taxes (26 971 \$ net) pour l'achat et assemblage des luminaires par Les Installations Électriques R. Théberge Inc., soient puisés à même le budget des immobilisations 2023 et financé par le fonds de roulement sur une période de 10 ans pour des versements annuels de 2 697.10 \$;

Adoptée à la majorité

10.3 Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture - Projet de construction d'une nouvelle caserne

411-2023-10-10

Considérant l'étude de faisabilité pour l'agrandissement ou la construction d'une nouvelle caserne, réalisée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

Considérant que l'option de construction d'une nouvelle caserne incendie a été retenue et confirmée par la résolution 279-2023-07-11;

Considérant que le projet doit débiter par la confection de plans et devis et la réalisation des travaux encadrant le processus d'appel d'offres, l'administration du contrat de construction et la surveillance de chantier;

Considérant l'offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de construction d'une nouvelle caserne à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 239 500 \$ plus taxes selon l'estimation totale des honoraires ventilée à l'offre datée du 15 juin 2023;

b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus.

Adoptée à la majorité

10.4 Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique à la station d'épuration des eaux usées - Mandat de réalisation de plans et devis

412-2023-10-10

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absenté(e) lors des délibérations dans l'objet du présent point conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant le problème de désuétude du système de déphosphatation à la station d'épuration des eaux usées;

Considérant que le remplacement du système de traitement physico-chimique comprenant la mise en place de nouvelles infrastructures d'entreposage de sulfate ferrique et de nouvelles pompes doseuses permettra d'avoir des équipements de stockage et de dosage modernes et pérennes, tout en assurant une plus grande autonomie;

Considérant que des travaux préparatoires ainsi que l'élaboration des plans et devis doivent d'abord être réalisés;

Considérant l'offre de services professionnels de la firme Exp;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le mandat de la réalisation de plans et devis selon l'offre de service datée du 18 septembre 2023 à Exp au coût de 16 000 \$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2023 et financé par la réserve financière aux fins des immobilisations pour les eaux usées.

Adoptée à la majorité

**10.5 Projet de réfection de la Route 147 - Phase 1 - Évaluation
environnementale de site, phase II**

413-2023-10-10

Considérant que la phase I de l'évaluation environnementale de site a été complétée dans le cadre du projet de réfection de la Route 147;

Considérant l'offre de services professionnels de l'entreprise Solmatech pour la réalisation de la phase II de l'évaluation environnementale;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le mandat de la réalisation de la phase II de l'évaluation environnementale dans le cadre des travaux de réfection de la route 147 - phase I, à Solmatech, au coût de 14 997,50 plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2023 et financé par la TECQ 2019-2023 et le règlement d'emprunt.

Adoptée à la majorité

10.6 Projet de travaux de profilage de la route 147

414-2023-10-10



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Considérant les travaux de profilage de la route 147 qui seront exécutés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que ces travaux occasionneront une perturbation de la circulation;

Considérant que ces travaux nécessiteront des interventions aux abords de la route, entre autres la coupe de certains arbres;

Considérant que le Conseil souhaite informer ses citoyens sur ce projet;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU de mandater le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour préparer une présentation publique incluant des esquisses, afin d'informer les citoyens de Compton sur les travaux de profilage à venir, sur la route 147.

Adoptée à la majorité

10.7 Financement de l'abri de sable

415-2023-10-10

Considérant que le projet d'abri de sable devait être financé par un règlement d'emprunt;

Considérant que la finalité du projet représente un solde à financer d'environ 324 110 \$;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le financement du solde à financer pour le projet d'abri de sable et de sel de voirie par le surplus.

Adoptée à la majorité

10.8 Construction de l'abri à sel et sable de voirie - Décompte progressif no 3 et acceptation provisoire des travaux

416-2023-10-10

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 3 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 15 août 2023, conformément au contrat intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur de 12 juillet 2022 par la résolution 256-2022-07-12 ;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés, incluant les directives de changement 1 ;

Considérant l'acceptation provisoire des travaux ayant eu lieu le 30 août 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

a. d'entériner la signature du décompte progressif no 3 par le responsable des infrastructures, M. Norman Scully et du certificat de réception provisoire des travaux;

b. d'autoriser, sur réception des documents requis administratifs se rattachant au certificat de réception provisoire des ouvrages tels que décrits à la recommandation de l'ingénieur datée du 7 septembre 2023, le paiement du décompte progressif no 3 à Grondin Excavation inc. au montant de 49 005,64\$ plus taxes, incluant le 5% de retenue ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 des immobilisations et financé à 65% par une subvention et à 35% par le surplus.

Adoptée à la majorité

10.9 Ajout d'un trottoir sur le chemin Cochrane - Phase I - Décompte progressif no 2 et réception définitive des travaux

417-2023-10-10

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte no 2 de l'entrepreneur Grondin Excavation pour l'ajout d'un trottoir sur le chemin Cochrane - Phase I, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 12 avril 2022 par la résolution 115-2022-04-12;

Considérant le certificat de réception définitive des ouvrages émis par l'ingénieur le 30 août 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'entériner la signature, en date du 18 septembre 2023, du certificat de réception définitive des ouvrages par le responsable des infrastructures, Norman Scully;

b. d'autoriser le paiement du décompte progressif et final numéro 2 à l'entrepreneur Grondin Excavation au montant de 7 873,87 \$ plus taxes incluant la retenue finale de 5% ;

c. que les deniers requis, pour un montant net de 8 266,58 \$, soient puisés à même la somme réservée du budget 2022;

Adoptée à la majorité

10.10 Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur un segment de la route Louis-S.-St-Laurent - Entérinement d'un second avenant

418-2023-10-10

Considérant la résolution 042-2020-02-11 octroyant un mandat d'ingénierie à la firme Exp. pour un montant de 44 770 \$ dans le cadre du projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur un segment de la route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant la résolution 208-2021-06-08 autorisant un avenant au mandat octroyé pour une somme de 13 044,40 \$;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Considérant que le projet a dû être modifié entre autres par la révision des plans et devis en fonction du partenariat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que le budget pour les travaux de plans et devis définitifs initialement budgétés à 2 425 \$ a été majoré par le responsable du projet par un courriel du 8 octobre 2021 d'un montant de 21 000 \$;

Considérant que les travaux réalisés à ce jour sont d'une somme de 26 131 \$;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'entériner l'ajout d'un second avenant au montant de 23 705,50 \$ plus taxes pour couvrir les travaux supplémentaires requis;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2021, 2022 et 2023 et financé par la TECQ.

Adoptée à la majorité

10.11 Projet conception de trottoirs en banquettes - Entérinement d'un avenant

419-2023-10-10

Considérant la résolution 399-2022-11-08 octroyant un mandat en ingénierie pour la conception de trottoirs en banquettes pour une somme de 9 800 \$ plus taxes;

Considérant que la partie "surveillance complète des travaux" au montant de 21 790 \$ à l'offre de service liée à la résolution 042-2020-02-11 ne peut s'effectuer par la firme Exp, puisqu'elle est conceptrice des plans et devis;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner un avenant pour couvrir les dépenses excédentaires dans le cadre de ce mandat;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'entériner un avenant au montant de 21 790 \$ plus taxes afin de couvrir les dépenses excédentaires au mandat octroyé par la résolution 399-2022-11-08 en date du 26 septembre 2023;

b. de réduire le coût du mandat autorisé par la résolution 042-2020-02-11 d'un même montant menant le total des dépenses couvertes par la résolution précitée à 59 730 \$ incluant la révision du budget pour les plans et devis définitifs à 26 131 \$;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2022 et 2023 et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

21 août 2023
18 septembre 2023

11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

30 août 2023

11.3 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 8 ch. de Hatley- Zone C-5

420-2023-10-10

Considérant la demande de permis pour le déplacement d'une enseigne au-dessus de la porte du bâtiment situé au 8 ch. de Hatley;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6: Noyau villageois et Hameau;

Considérant que l'éclairage de l'enseigne sera par réflexion, tel que préconisé au PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande telle que présentée.

Adoptée à la majorité

11.4 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 40 ch. de Hatley - Zone H-11

421-2023-10-10

Considérant la demande de permis pour le remplacement de la toiture de bardeaux d'asphalte par de la tôle, à la propriété du 40 ch. de Hatley;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6: Noyau villageois et Hameau;

Considérant que les travaux respectent les critères de l'article 6.3.2 du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande telle que présentée.

Adoptée à la majorité

11.5 Augmentation d'heures au mandat pour service d'inspection municipale au service de l'urbanisme et de l'environnement

422-2023-10-10

Considérant la résolution 234-2023-06-13 octroyant le contrat de services reliés à l'inspection municipale à la firme Urbatek à raison de 20 heures/semaine jusqu'au 31 décembre 2023 totalisant une somme de 32 380 \$ plus taxes;

Considérant que le service d'urbanisme et de l'environnement reçoit encore une charge de travail importante;

Considérant que l'estimation de 20 heures/semaine ne suffit pas pour répondre à cette charge;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser 10 heures/semaine supplémentaires au contrat de service avec la firme Urbatek pour une somme de 570 \$ par semaine pour une durée de 11 semaines, soit jusqu'au 31 décembre 2023;

b. que les deniers requis, pour un total de 6 270 \$ plus taxes plus les frais de déplacement estimés à 800 \$ soient puisés à même le budget 2023 du service Aménagement, urbanisme et zonage et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

12.1 Programmation TECQ no 4

423-2023-10-10

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. la municipalité de Compton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

b. la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

c. la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

d. la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

e. la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

f. la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à la majorité

12.2 Approbation des prévisions budgétaires de la RIGDSC

424-2023-10-10

Considérant que la Municipalité de Compton est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

Considérant que le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2024 au montant de 3 244 190 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2024 ;

Considérant que les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2024 comme le prévoit le Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2024 telles que soumises par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook.

Adoptée à la majorité

12.3 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

425-2023-10-10

Considérant le rapport d'approbation du budget 2023 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook, daté du 16 août 2023, pour Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

IL EST RÉSOLU d'approuver le budget révisé 2023 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la Municipalité à 22 533\$, étant entendu qu'une modification a été demandée le 26 mai 2023 par le directeur général de l'OMH à la SHQ afin de réviser les revenus de 4 223\$ à 98 000\$.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

12.4 Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunts

426-2023-10-10

Considérant que la Municipalité de Compton a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. que la Municipalité de Compton modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ou autres documents confirmants les subventions ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

b. que la Municipalité de Compton informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs »

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

et « Paiement comptant » de l'annexe;

c. que la Municipalité de Compton demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

d. qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à la majorité

12.5 Versement de la contribution municipale 2021 de Compton à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

427-2023-10-10

Considérant la réception, en date du 22 septembre 2023, des états financiers de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour l'année 2021;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le versement de la contribution de 10 982\$ de Compton à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour l'année 2021;

b. que les deniers requis soient puisés à même la somme réservée du budget 2021 du Service *santé et bien-être*.

Adoptée à la majorité

12.6 Regroupement en assurances collectives

428-2023-10-10

Considérant que conformément au Code municipal et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Municipalité et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

Considérant que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Considérant que la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

b. que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés;

c. que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

d. que la Municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

e. que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

f. que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à la majorité

12.7 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines

429-2023-10-10

Considérant que des modifications doivent être apportées au Recueil de gestion des ressources humaines en ce qui a trait à l'annexe 7 *Politique de frais de déplacement et d'hébergement*;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser les modifications telles que décrites à l'annexe jointe à la présente résolution;

b. que les modifications soient effectives à compter de la paie de la semaine se terminant le 22 octobre 2023;

c. que l'annexe corrigée sera incluse dans la version modifiée annuelle du Recueil de gestion de ressources humaines.

Adoptée à la majorité

12.8 Adoption de l'indexation 2024 de la grille salariale et modification du Recueil

430-2023-10-10

Considérant que l'indexation de la grille salariale basée sur le calcul de l'IPC est normalement décrétée en fin d'année pour l'année qui suit;

Considérant l'article 2.01.01 du Recueil de gestion des ressources humaines décrétant le calcul de l'indexation de l'échelle salariale selon l'IPC global;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Considérant que le conseil souhaite stabiliser l'indexation annuelle de l'échelle salariale;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. de modifier la méthode de calcul de l'indexation de l'échelle salariale inscrite au Recueil de gestion des ressources humaines pour 2024 afin que l'IPC utilisé soit l'IPC tronq;

b. que l'ajustement de la grille salariale au 1er janvier 2024 soit de 4.57%.

Voici le résultat du vote tenu :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sylvie Lemonde	Benoît Bouthillette
Danielle Lanciaux	Réjean Mégré
Marc-André Desrochers	

Adoptée à la majorité

13. Greffe

13.1 Renouvellement de contrat pour le déchetage des documents

431-2023-10-10
(Modifiée par 481-2023-11-14)

Considérant que le contrat de déchetage des documents arrive à échéance;

Considérant l'offre reçue de la compagnie Stericycle-Shred-it;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le renouvellement de contrat avec la compagnie Stericycle-Shred-it pour la cueillette de trois (3) cabinets, pour une somme de 79.69 \$ par cueillette (6 par année), *tarif maintenu pour les 12 mois de la durée initiale, pour un total de 478.14\$ plus taxes;*

b. que le contrat est d'une durée de 60 mois à compter *de la date de signature et applicable selon les termes y étant stipulés, dont copie est jointe en annexe à la présente résolution;*

c. que les deniers requis soient puisés à même les budgets 2023, 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 du service *Greffe*.

Adoptée à la majorité

13.2 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 2020-175 afin d'ajouter à l'annexe 1 "plan d'affectation du sol" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3

432-2023-10-10

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 2020-175 afin d'ajouter à l'annexe 1 "plan d'affectation du sol" le lot 1 804 384 et partie



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

- 13.3** **Dépôt du document intitulé Premier projet de règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 2020-175 afin d'ajouter à l'annexe 1 "plan d'affectation du sol" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3**

433-2023-10-10

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Premier projet de règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 2020-175 afin d'ajouter à l'annexe 1 "plan d'affectation du sol" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3.

- 13.4** **Adoption du Premier projet de règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-175 afin d'ajouter à l'annexe 1 "plan d'affectation du sol" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3**

434-2023-10-10

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement du plan d'urbanisme n° 2020-175;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent Premier projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 2020-175 afin d'ajouter à l'annexe 1 "plan d'affectation du sol" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3.

Adoptée à la majorité



1^{ER} PROJET

Règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin d'ajouter à l'annexe 1 « plan d'affectation du sol » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son plan d'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son plan d'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-175-1.23 et sous le titre de « Règlement n° 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin d'ajouter à l'annexe 1 « plan d'affectation du sol » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3 ».

Article 3

Le présent règlement a pour objet d'ajouter à l'annexe 1 « Plan d'affectation du sol », le lot 1 804 384 et une partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3;

Le tout tel que présenté à l'annexe 1 « Plan d'affectations du sol » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

1^{er} projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

1^{er} projet

Directeur général
Greffier-trésorier

13.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 "plan de zonage" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3

435-2023-10-10

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 "plan de zonage" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023



N° de résolution
ou annotation

- 13.6** **Dépôt du document intitulé Premier projet de règlement no 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3**

436-2023-10-10

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Premier projet de règlement no 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3..

- 13.7** **Adoption du Premier projet de règlement no 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 "plan de zonage" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3**

437-2023-10-10

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent Premier projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3.

Adoptée à la majorité



1^{ER} PROJET

Règlement n° 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-166-9.23 et sous le titre de « Règlement n° 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3 ».

Article 3

Le présent règlement a pour objet d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et une partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3;

Le tout tel que présenté à l'annexe 2 « plan de zonage » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement a pour objet de remplacer une des deux zones A-5 pour une nouvelle appellation **A-33** à l'annexe 2 « plan de zonage le tout tel que présenté à l'annexe 2 « plan de zonage » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

La zone A-33 est insérée à la grille des spécifications (Annexe 3) et comprend les inscriptions suivantes :

- 1) Une note de bas de page (1) est ajoutée à l'usage 5.2.1 « Groupe résidentiel » - à la ligne A.1 – Habitations unifamiliales isolées: *Résidence de l'agriculteur ou résidence bénéficiant des droits et privilèges consentis aux articles 28, 29, 29.2, 31, 31.1, 40, 101, 102, 103, 104 ou 105 de la LPTAAQ;*
- 2) Une note de bas de page (2) est ajoutée à l'usage 5.2.1 « Groupe résidentiel » - à la ligne E – Maisons mobiles : *Les maisons mobiles sont permises uniquement comme deuxième résidence sur une terre en culture.*
- 3) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.5 « Groupe parc et espace sportif » - à la ligne B et C;
- 4) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.7 « Groupe d'utilité publique » - à la ligne D – Équipement énergétique et de télécommunication;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023



N° de résolution
ou annotation

- 5) La note de bas de page (3) est ajoutée à l'usage 5.2.9 « Groupe extraction/exploitation minière » - à la ligne A – Extraction, carrière, sablière: *Seulement pour l'abaissement de buttes, pour fins de mise en culture;*
- 6) La note de bas de page (4) est ajoutée à l'usage 5.2.9 « Groupe extraction/exploitation minière » - à la ligne A – Extraction, carrière, sablière: *Dispositions particulières applicables à l'article 21.3 sur le compost;*
- 7) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.10 « Groupe agriculture » - aux lignes A, B, C, D et E;
- 8) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - aux lignes A, B et C;
- 9) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Gîte (intégré à une exploitation agricole) »;
- 10) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Logement accessoire »;
- 11) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Table champêtre »;
- 12) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Entreposage et épandage de matière résiduelle fertilisante »;
- 13) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Centre d'équitation »;
- 14) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Commerce saisonnier de produits agricoles »;
- 15) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Micro-industrie »;

Article 6

La zone A33 est insérée à la **Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone** de l'annexe 3 du Règlement de zonage et comprend les inscriptions suivantes;

- 1) Le chiffre « 6 » est inscrit à la ligne « **Marge de recul avant minimale (mètre)** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;
- 2) Le chiffre « 2 » est inscrit à la ligne « **Marge de recul arrière minimale (mètre)** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;
- 3) Le chiffre « 2 » est inscrit à la ligne « **Marge de recul latérale minimale (mètre)** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

- 4) Le chiffre « 5 » est inscrit à la ligne « **Somme minimale des marges de recul latérales (mètre)** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;
- 5) Le chiffre « 1/3 » est inscrit à la ligne « **Nombre d'étages du bâtiment minimum/maximum** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;
- 6) Le chiffre « 0,10 » est inscrit à la ligne « **Coefficient d'occupation du sol maximal (C.O.S)** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

1^{er} projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

1^{er} projet

Directeur général
Greffier-trésorier

13.8 Présentation du Règlement no 2020-169-1.23 modifiant le règlement 2020-169 sur les permis et certificats

438-2023-10-10

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, mentionne que le Règlement no 2020-169-1.23 modifiant le règlement 2020-169 sur les permis et certificats a pour objet principalement de:

- modifier les tarifs des permis pour la construction de nouveaux bâtiments, bâtiments complémentaires, les agrandissements, modification et transformation d'un bâtiment;
- modifier les tarifs des certificats d'autorisation;
- modifier quelques dispositions administratives.

Une modification a été apportée à la version soumise pour adoption, soit l'ajout d'un article stipulant que les tarifs pour l'émission des permis et certificats sont assimilables à des taxes municipales et donc, assujettis aux procédures de vente pour défaut de paiement des taxes.

13.9 Adoption du Règlement no 2020-169-1.23 modifiant le règlement no 2020-169 sur les permis et certificats

439-2023-10-10

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Considérant la possibilité pour toute personne d'obtenir une copie du présent règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 12 septembre 2023;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2020-169-1.23 modifiant le règlement no 2020-169 sur les permis et certificats.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2020-169-1.23 modifiant le
règlement n° 2020-169 sur les permis et certificats**

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant l'émission des permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 12 septembre 2023;

Considérant que la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 3.4 – *Renouvellement des permis et certificats* est modifié comme suit :

« Lorsque la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés dans la durée de validité du permis, il peut être renouvelé une seule fois pour la même durée que celle accordée lors de son émission. Cette demande de renouvellement est assujettie à toutes les conditions pertinentes fixées par ce règlement.

Passé ce délai maximal, si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés, la Municipalité peut entamer toute procédure légale appropriée conformément aux dispositions du présent règlement. »

Article 3

La deuxième phrase de l'article 4.2 – *Forme de la demande* est modifiée comme suit :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

« La demande doit en outre faire état de tous autres renseignements pertinents afin de vérifier sa conformité aux normes du règlement de lotissement, et être accompagnée, **en version numérique**, d'un plan du projet de lotissement **réalisé par un arpenteur géomètre**, pour fins d'approbation ».

Article 4

Le quatrième point de l'article 4.4 – *Émission du permis de lotissement* est modifié comme suit :

- lorsque requis par le Conseil, le propriétaire s'est engagé, par lettre adressée au Conseil, à céder **gratuitement** à la Municipalité l'assiette des voies de circulation et des sentiers pour piétons montrés sur le plan et destinés à être publics;

Un huitième point à l'article 4.4 – *Émission du permis de lotissement*, est ajouté, lequel se libelle comme suit :

- Le paiement de la totalité des redevances pour parcs et terrains de jeux.

Article 5

La deuxième phrase du premier paragraphe de l'article 5.2 – *Forme de la demande* est modifiée comme suit :

« La demande doit en outre faire état de tous les autres renseignements pertinents afin de vérifier sa conformité aux normes des règlements de zonage et de construction et être accompagnée **d'une copie numérique** des plans et des documents suivants : »

Le troisième point de l'article 5.2 – *Forme de la demande* est modifié comme suit :

« un plan d'implantation du bâtiment projeté, préparé par un arpenteur-géomètre, **membre en règle de l'ordre des arpenteurs géomètres du Québec**, contenant les informations suivantes : »

Le deuxième paragraphe de l'article 5.2 – *Forme de la demande* est modifié comme suit :

« En plus des documents exigés précédemment, les demandes de permis de construction ou un agrandissement pour **un usage agricole ou autre qu'agricole** dans la zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) doivent soumettre **une copie numérique des documents** et informations suivantes : »

Article 6

L'article 5.4 – *Obligation d'aviser l'officier municipal* est remplacé par le libellé suivant :

« Toute personne détenant un permis de construction concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal doit, dès que la finition extérieure du bâtiment est terminée ou d'une modification changeant les dimensions d'un bâtiment, faire parvenir à l'inspecteur un certificat de localisation, y compris les repères du terrain, en une copie approuvée et signée par un arpenteur-géomètre. »

Article 7

L'article 5.5 – *Invalidation du permis* est abrogé.

Article 8

L'article 5.6 intitulé « Durée de validité d'un permis » est ajouté et se libelle comme suit :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023



N° de résolution
ou annotation

« Chaque permis est émis à la condition que les travaux soient commencés dans les 6 mois qui suivent la date de l'émission du permis et qu'ils soient terminés dans les 12 mois de la date d'émission dudit permis, sans quoi un nouveau permis doit être obtenu. Dans le cas des constructions, le revêtement extérieur doit avoir été mis en place dans les 12 mois de la date d'émission du permis de construction. »

Article 9

Le cinquième point de l'article 6.1 – *Nécessité du certificat d'autorisation* est modifié comme suit :

- le déboisement (abattage d'arbres) **en périmètre urbain;**

Le quinzième point de l'article 6.1 – *Nécessité du certificat d'autorisation* est modifié comme suit :

- l'installation d'un **bâtiment** accessoire;

Le deuxième paragraphe de l'article 6.1 – *Nécessité du certificat d'autorisation* est modifié comme suit :

« Les prescriptions édictées par le présent règlement doivent être satisfaites par toute personne présentant une demande de certificat. La demande doit en outre faire état de tous les autres renseignements pertinents afin de vérifier sa conformité aux dispositions du règlement de zonage et de construction, et être accompagnée **d'une copie numérique** des plans et documents prescrits aux articles suivants, selon le type d'activité projetée. »

Article 10

Le texte suivant est ajouté à l'article 6.1.4 – *Déboisement (abattage d'arbres) en périmètre urbain* :

« Pour toute demande en dehors du périmètre urbain, contacter l'inspecteur régional de la MRC de Coaticook 819 849-7083, poste 227. »

Article 11

Le titre de l'article 6.1.7 est modifié comme suit :

« 6.1.7 **Rénovation** d'un bâtiment permanent de plus de **10 m²** »

Article 12

Le titre de l'article 6.1.8 est modifié comme suit :

« 6.1.8 – Démolition d'un bâtiment permanent de plus de **10 m²** »

Article 13

La première phrase du paragraphe intitulé « Surveillance des travaux » de l'article 6.1.12 – *Implantation ou construction d'installations septiques et surveillance des travaux* est modifiée comme suit :

« **Pour toute personne détenant un certificat d'autorisation concernant l'implantation ou la construction d'installations septiques, dans les trente (30) jours** suivant la mise en service du système de traitement, le professionnel qui a fait l'essai de percolation et l'analyse de sol doit inspecter les travaux et fournir à la Municipalité un rapport fourni par le membre l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par un membre de la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec qui a fait l'essai de percolation attestant que les travaux ont été réalisés conformément attestant la conformité des travaux réalisés aux documents soumis. Le professionnel doit faire une visite du site et remettre

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

le rapport à la Municipalité au plus tard deux mois après la mise en service du système. Ce rapport doit contenir, entre autres, des photos du site et de l'installation, un plan localisant les installations et une attestation de conformité.

Le deuxième paragraphe est retiré.

Article 14

Un troisième paragraphe est ajouté à l'article 6.1.19 – *Ouvrage de captage d'eau souterraine* et se libelle comme suit :

« Toute personne détenant un certificat d'autorisation concernant la construction d'ouvrage de captage d'eau souterraine doit dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux doit présenter un rapport de forage émis par le puisatier. »

Article 15

L'article 7.1.2.1 – *Nouveau bâtiment* est modifié comme suit :

« Le tarif pour l'émission des permis de construction est établi comme suit :

- Construction résidentielle : **250\$ et 75\$ par logement supplémentaire**
- Construction autre que résidentielle :
 - Commerciale : **500\$**
 - Agricole étable : **500\$**
 - Agricole : hangar, silo à **fourrage**, etc. : **500\$**
 - **Silo à grain : 250 \$**
- Bâtiment complémentaire :
 - Remise, piscine, gazebo, bain à remous, etc. : **50\$**
 - Garage détaché résidentiel : **150\$** »

Article 16

Les tarifs de l'article 7.1.2.2 – *Agrandissement, modification et transformation d'un bâtiment* sont modifiés comme suit :

- Résidentiel :
 - moins de 10 000 \$: **50\$**
 - plus de 10 000 \$: **100\$**
- Commercial :
 - moins de 10 000 \$: **100\$**
 - plus de 10 000 \$: **200\$**
- Agricole :
 - moins de 10 000 \$: **100\$**
 - plus de 10 000 \$: **200\$**

Article 17

Le tableau : *Tarification des certificats* de l'article 7.2 *Tarifs des certificats d'autorisation* est remplacé par le suivant :

Certificat	Tarification
Le changement d'usage ou de destination d'un bâtiment principal ou d'un	50 \$
Les travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou le littoral	50 \$
L'implantation ou l'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière	500 \$
Le déplacement d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés autre qu'une maison mobile	50 \$
Le déplacement d'une maison mobile	50 \$
La rénovation d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	50 \$



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

La démolition d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	50 \$
L'implantation d'un usage ou d'une construction temporaire	50 \$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification de toute	50 \$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification de tout	50 \$
L'implantation ou la construction d'installations septiques	100 \$
L'installation d'une piscine ou d'un accessoire	50 \$
L'implantation d'un usage domestique	50 \$
L'implantation ou la construction d'un dépôt de sel	50 \$
Vente de garage	25 \$
Accès public	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Autres	50 \$
Entreposage et épandage des matières résiduelles fertilisantes	50 \$

Article 18

Les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats décrits aux articles 7.1.2.1, 7.1.2.2 et le tableau de l'article 7.2 du Chapitre 7 sont assimilables à des taxes municipales et donc assujettis, entre autres, aux procédures de vente pour défaut de paiement des taxes

Article 19 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi auront été dûment remplies.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Alain St-Vincent Rioux
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

13.10 Présentation du Règlement no 2019-162-6.23 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement

440-2023-10-10

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Règlement no 2019-162-6.23 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement a pour objet d'ajouter à l'annexe A - Panneaux d'arrêt, un panneau d'arrêt sur la rue Gabriel à l'intersection de la rue Denise, direction Est, et deux autres sur le chemin Cochrane, à l'intersection du chemin Riendeau, direction Nord et Sud.:

Aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

13.11 Adoption du Règlement no 2019-162-6.23 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement

441-2023-10-10

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Benoît Bouthillette à la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Considérant la possibilité pour toute personne d'obtenir une copie du présent règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 12 septembre 2023;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2019-162-6.23 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2019-162-6.23 modifiant le
Règlement n° 2019-162 concernant la circulation
et le stationnement**

Considérant que le Conseil souhaite modifier son règlement concernant la circulation et le stationnement, plus particulièrement en matière de circulation;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 12 septembre 2023;

Considérant que la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Un panneau d'arrêt est ajouté à l'annexe A du Règlement 2019-162 sur la rue Gabriel, direction Est et à l'intersection du chemin Cochrane et Riendeau, direction Nord et Sud.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi auront été dûment remplies.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Alain St-Vincent Rioux
Directeur général et



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A
LES PANNEAUX D'ARRÊT (ARTICLE 8)

Les panneaux d'arrêt seront situés aux endroits suivants :

Chemin/Rue/Route	Intersection	Direction
Armand	Beaudoin	Ouest
Bellevue	Massé	Sud
Bellevue	Jeanne	Nord
Bernard	Carmen	Est
Carmen	Louis-S.-St-Laurent (147)	Ouest
Carmen	Ives Hill	Nord
Cochrane	Moe's River	Nord
Denise	Massé	Ouest
Grand-Duc	Louis-S.-St-Laurent (147)	Ouest
Jeanne	Bellevue	Ouest
Jeanne	Louis-S.-St-Laurent (147)	Est
Massé	Bellevue	Est
Massé	Denise	Sud
Massé	Denise	Nord
Gabriel	Denise	Est
Cochrane	Riendeau	Nord et Sud

13.12 Adoption du Règlement no 2009-92-2.23 modifiant le règlement no 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

442-2023-10-10

Considérant qu'une lettre de la directrice général de la fiscalité et des affaires intergouvernementales du MAMH a été transmise aux municipalités les informant qu'elles doivent prévoir, en conformité avec le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement le 6 septembre 2023, que le montant de la taxe sera majoré et imposé à compter du 1^{er} janvier 2024;

Considérant que cette lettre fait état que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

Considérant que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2009-92-2.23 modifiant le règlement no 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée à la majorité



Règlement no 2009-92-2.23 modifiant le règlement 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Considérant les dispositions particulières prévues pour l'adoption de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 2 du Règlement n° 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, **de 0,52\$** par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2

Le règlement n° 2009-92 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Article 2.1

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Alain St-Vincent Rioux
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

14. Direction générale

14.1 Autorisation de signature de l'addenda no 1 à l'Entente portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles

443-2023-10-10

Considérant l'addenda no 1 à l'Entente portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles, reçue en date du 25 septembre 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire, Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Alain St-Vincent Rioux, ou leurs remplaçants dûment désignés, à signer pour et au nom de la Municipalité l'addenda no 1 à l'entente portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles.

Adoptée à la majorité

14.2 Orientation préliminaire concernant la collecte des matières recyclables pour Compton à compter de 2024

444-2023-10-10

Considérant que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Considérant que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Considérant qu'ÉEIQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Considérant qu'une entente entre ÉEQ et la MRC de Coaticook sera conclue en ce qui concerne la collecte et le transport des matières recyclables;

Considérant que la MRC de Coaticook souhaite connaître l'orientation du conseil municipal de Compton en ce qui a trait à la collecte et le transport des matières recyclables pour les prochaines années sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Compton n'a pas encore obtenu les conditions monétaires qui prévaudraient dans le cadre de son adhésion au groupe de la MRC de Coaticook pour la collecte et le transport des matières recyclables;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Compton présente son orientation préliminaire en ce qui a trait à la collecte et le transport des matières recyclables pour les prochaines années de la façon suivante :

- Pour l'année 2024, la Municipalité de Compton continuerait d'effectuer elle-même, en régie la collecte et le transport des matières recyclables sur son territoire;
- Pour les années subséquentes à 2024, la Municipalité de Compton entend adhérer au groupe de la MRC pour la collecte et le transport des matières recyclables sur son territoire, dépendamment des conditions monétaires qui lui seront présentées.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

14.3 Service de consultation juridique général pour 2024

445-2023-10-10

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un montant au budget 2024 pour le service de consultation juridique général, lequel nous permet d'avoir des services juridiques rapides et à un taux préférentiel;

Considérant que le règlement sur la politique de gestion contractuelle de la Municipalité encourage une rotation des fournisseurs;

Considérant la soumission de la firme Lavery pour l'année 2024;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Lavery Avocats, conseillers juridiques, au besoin et au forfait de consultation classique selon les termes de l'offre du 30 août 2023 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

b. que les deniers requis pour le forfait classique au montant de 1 000 \$ plus taxes et frais soient puisés à même les disponibilités du budget 2024 du Service *autres- administration générale* et des services concernés.

Voici le résultat du vote tenu :

Pour	Contre
Sylvie Lemonde	Patricia Sévigny
Danielle Lanciaux	Benoît Bouthillette
Marc-André Desrochers	
Réjean Mégré	

Adoptée à la majorité

**14.4 Contrat de servitude de stationnement entre la Municipalité et la
Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité**

446-2023-10-10

Considérant les interprétations contradictoires, par les parties, de la clause no 4 du contrat de servitude de stationnement entre la Municipalité et la Fabrique pour l'utilisation du stationnement;

Considérant la volonté des deux parties à s'entendre;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU de mandater le maire, Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Alain St-Vincent Rioux, ou leurs remplaçants dûment désignés, à négocier le contrat de servitude de stationnement entre la Municipalité et la Fabrique sous le numéro 27 025 285 pour l'utilisation du stationnement.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

14.5 Démarches pour l'agrandissement de la cour d'école

447-2023-10-10

Considérant la petite taille de la cour de l'école pour le nombre d'élèves présentement inscrits à l'école Louis-St-Laurent;

Considérant que les prévisions à long terme prévoient une augmentation du nombre d'élèves;

Considérant les communications entre la Municipalité et madame Kathy Lapointe, directrice de l'École;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire, Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Alain St-Vincent Rioux, ou leurs remplaçants dûment désignés, à poursuivre les discussions avec l'école en vue de délimiter l'espace requis pour l'agrandissement de la cour d'école et d'entamer les discussions avec le propriétaire du terrain requis par l'école pour ce projet.

Adoptée à la majorité

14.6 Entérinement de fin d'emploi d'un brigadier remplaçant

448-2023-10-10

Considérant le manque de disponibilité de monsieur Normand Bouchard pour le poste de brigadier remplaçant;

Considérant sa signification de ne plus agir comme brigadier remplaçant;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'entériner la démission de monsieur Normand Bouchard du poste de brigadier remplaçant pour la Municipalité de Compton.

Adoptée à la majorité

14.7 Embauche d'un brigadier remplaçant

449-2023-10-10

Considérant que dans le but de prévoir un remplacement de brigadier lors d'absence de la personne attitrée à ce poste, il est recommandé d'embaucher un brigadier remplaçant;

Considérant la candidature reçue de monsieur Luc Bégin;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Luc Bégin au poste de brigadier remplaçant au Service de sécurité publique, conditionnellement à l'obtention du rapport de vérification de casier judiciaire ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

- b. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente;
- c. que les frais d'obtention du rapport soient puisés à même le budget 2023 du Service *sécurité publique*.

Adoptée à la majorité

14.8 Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier

-2023-10-10

Considérant que le processus de sélection pour l'embauche du directeur général et greffier-trésorier est finalisé;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU par la présente, d'embaucher monsieur André Martel au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Compton conditionnellement à ce que la vérification des antécédents soit conforme aux exigences de l'emploi;

- a) d'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat dont copie est jointe en annexe à la présente résolution rendant effective l'embauche de monsieur André Martel à titre de directeur général et greffier-trésorier à compter du 16 octobre 2023;
- b) qu'à compter du 16 octobre 2023, sous réserve de la signature du contrat, monsieur André Martel exercera tous les devoirs de cette charge avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;
- c) d'autoriser, à compter du 16 octobre 2023, sous réserve de la signature du contrat, monsieur André Martel à signer pour et au nom de la Municipalité de Compton tous les effets négociables et toutes transactions à intervenir impliquant la Municipalité;
- d) que sa rémunération ainsi que les conditions et avantages soient établis tels que décrits au contrat entre la Municipalité et monsieur Martel.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Alain St-Vincent-Rioux
Greffier-trésorier par intérim
Directeur général par intérim



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation